

nouvelles

CSN

Service de l'information
1601, de Lorimier
Montréal H2K 4M5

Numéro
214
24 octobre 1984



DOSSIER

ALERTE

AUX VICTIMES D'ACCIDENTS
ET MALADIES DU TRAVAIL

**NOS DROITS
SONT MENACÉS
PAR LE PROJET DE LOI**

42

agenda



1984

NOVEMBRE

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
Congrès CC Lancaudière 4	Congrès CC Lancaudière 5	Congrès CC Lancaudière 6	Congrès CC Lancaudière 7 Assemblée générale CC Montréal	Congrès CC Trois-Rivières 8 Bureau Fédéral FNEEQ	Congrès CC Trois-Rivières 9 Bureau Fédéral FNEEQ	Congrès CC Trois-Rivières 10
11	12	13	14	Bureau confédéral CSN Conseil fédéral FNEEQ	15	Bureau confédéral CSN Conseil fédéral FNEEQ
18	19	Congrès CC Sherbrooke 20	Congrès CC Sherbrooke 21 Congrès CC Sud-Ouest	Congrès CC Sherbrooke 22 Congrès CC Sud-Ouest	Congrès CC Sherbrooke 23 Congrès CC Sud-Ouest	Congrès CC Sherbrooke 24 Bureau fédéral FESP
25	26	27	28	29	30	1
Colloque international papier forêt Bureau fédéral FESP	Colloque international papier forêt	Colloque international papier forêt	Colloque international papier forêt	Colloque international papier forêt	Colloque international papier forêt	
Congrès CC Québec 2	Congrès CC Québec 3	Congrès CC Québec 4	Congrès CC Québec 5 Assemblée générale CC Montréal Congrès FNC	Congrès FNC 6 Congrès CC Drummondville Bureau Fédéral FNEEQ	Congrès FNC 7 Congrès CC Drummondville Bureau Fédéral FNEEQ	Congrès FNC 8
9	10	11	12	13	14	15
Congrès FNC				Conseil confédéral CSN	Conseil confédéral CSN	Conseil confédéral CSN

DÉCEMBRE

Nouvelles CSN n° 214



Être en santé... c'est un de nos soucis quotidiens. Mais quand on n'a plus la santé, qu'est-ce qui arrive?

À travers l'histoire de Céline Châtigny, accidentée du travail, qu'elle nous raconte elle-même en page 6 et 7, peut-être reconnaitrons-nous celle d'un voisin ou d'un camarade de travail.

Les batailles à mener aujourd'hui dans le domaine de la santé sont aussi importantes que celles qui furent livrées dans le passé.

Plus quelques photographies de la manif pour la paix.

Ont collaboré à ce numéro: Peter Bakvis, Michel Crête, Henri Jalbert, Jean-Pierre Paré, Édith Pariseau, Michel Rioux, Guy Ferland

Photographies: archives CSN, Line Gariépy, Louise de Grosbois

conception graphique
Jean Gladu/Tricycle

composition
Tricycle Compo

impression
Interlitho

distribution
l'équipe de distribution de la CSN (514) 598-2233

NOUVELLES CSN, organe officiel de la CSN, paraît toutes les deux semaines, à l'intention des travailleuses et travailleurs. Pour nous contacter, téléphoner au service d'information de la CSN (514) 598-2155 ou utiliser le réseau-télex de la CSN.

ALERTE

AUX VICTIMES D'ACCIDENTS
ET MALADIES DU TRAVAIL

**NOS DROITS
SONT MENACÉS
PAR LE PROJET DE LOI**

42

Il y a quelques jours, on pouvait lire dans les journaux que le Conseil du patronat demandait de faire partager les coûts du régime d'indemnisation des victimes d'accidents et maladies du travail par les employeurs et les employé-e-s, selon le principe du «no-fault» en assurance-automobile. Ce n'est pas la première fois que le patronat avance cette idée de la responsabilité partagée, mais il le fait avec plus d'assurance depuis la présentation

du projet de loi 42, qui limite la responsabilité des employeurs en matière d'accidents et maladies du travail, et qui par le fait même, ouvre la porte à un éventuel partage des coûts.

L'offensive patronale sur la responsabilité partagée vise à diminuer les charges que représente l'indemnisation des victimes pour l'ensemble des employeurs. Elle va dans le sens des autres attaques patronales menées à la faveur de la crise pour réduire le coût de la main-d'œuvre en rabaisant les conditions de travail et de vie: réduction ou gel des salaires, déstabilisation des emplois par les changements technologiques, développement du travail au noir, attaques contre l'ancienneté et les droits syndicaux en général.

Le dernier rapport de la CSST indique que la caisse d'indemnisation a une dette non provisionnée de \$866 millions,

c'est-à-dire une dette pour laquelle aucune entrée d'argent n'est prévue. Du même souffle, la CSST nous apprend qu'en 1984, elle a réduit la cotisation des employeurs pour la deuxième année consécutive, et cela malgré que les entrées de fonds l'an dernier aient été inférieures de \$112.8 millions aux prévisions.

Quelle peut être l'explication d'une décision aussi insolite, sinon de nous placer dans quelques années devant le fait accompli d'une caisse vide, pour justifier le partage des coûts? Ce serait la concrétisation du principe du «no-fault» déjà inscrit à l'article 26 du projet de loi 42, ce qui ne peut que renforcer les prétentions patronales au sujet de la responsabilité partagée.

Le projet de loi 42 apparaît donc comme un entonnoir pour conduire au partage des coûts de l'indemnisation entre employeurs et employé-e-s. Mais il comporte aussi des dispositions visant à réduire le coût global de l'indemnisation, ou

en d'autres mots, à réduire les bénéfices consentis aux victimes. La première consiste à remplacer par des montants largement inférieurs, les rentes à vie accordées pour compenser les préjudices permanents causés par un accident ou une maladie du travail. Pareil changement représente d'importantes réductions des bénéfices, comme on peut le constater par des exemples.

Le deuxième changement fondamental de ce point de vue consiste à faire disparaître l'obligation de

tenir compte de l'aptitude réelle à retourner sur le marché du travail, dans l'évaluation de la compensation accordée pour les préjudices permanents subis à la suite d'un accident ou maladie du travail. Dans le passé la CSST ne tenait pas compte de cette dimension qui est pourtant inscrite dans la loi actuelle, mais elle a été obligée de le faire ces dernières années à la suite de jugements de tribunaux confirmés par la cour Suprême en 1982.

Le rapport annuel de la CSST indique que cette obligation lui a coûté \$213,648,000 au cours des trois dernières années. Or cette obligation disparaît du projet de loi 42. La compensation des victimes, déjà insuffisante pour leur permettre de vivre convenablement, serait encore sous-évaluée. D'autant plus que les poursuites en responsabilité civile contre les employeurs demeurent interdites.

LE «NO-FAULT»:

UN ENTONNOIR DÉBOUCHANT
SUR LE PARTAGE DES COÛTS
ENTRE DEUX PARTIES INÉGALES

En cherchant à limiter leur responsabilité face aux accidents et maladies du travail, les employeurs se gardent bien cependant de renoncer à leurs «droits de gérance», qui leur permettent d'organiser le travail comme ils l'entendent, de multiplier les risques, d'introduire chaque année dans leurs établissements des milliers de nouveaux produits toxiques dont les effets sur l'organisme ne sont même pas connus, d'accélérer les cadences, etc.

Dans un contexte où les «droits de gérance» ne sont pas partagés, prétendre que la responsabilité en matière d'accidents et maladies du travail doit être partagée équivaut à dire que les piétons et les automobilistes sont égaux sur l'autoroute. Cela ne tient pas debout. Le projet de loi 42 est vicié dans son fondement même parce qu'il tend à instituer le principe du «no-fault» entre deux parties inégales. C'est un changement fondamental d'orientation qui conduirait à faire assumer par l'ensemble de la société, via l'aide sociale surtout, des coûts qui doivent l'être par l'ensemble des employeurs, puisque ce sont eux qui sont responsables des risques pour la santé et la sécurité dans les lieux de travail. S'il leur en coûte moins cher, il est certain que les risques vont augmenter et avec eux, le nombre et la gravité des accidents et maladies.

Aussi le gouvernement doit-il retirer ce projet de loi pour le refaire complètement dans une tout autre perspective, celle de régler les problèmes concrets des victimes en leur assurant la pleine compensation pour les préjudices subis, sans harcèlement ni mesures dilatoires ayant pour effet de restreindre leurs droits, de même que la pleine garantie d'emploi après leur rétablissement, sans perte d'avantages. Et pour garantir que les employeurs ne s'emploieront pas à contrecarrer l'application du régime pour échapper à leurs obligations ou les restreindre, la loi devra autoriser les poursuites civiles contre eux pour les cas où les victimes s'estimeraient insuffisamment compensées.

L'ABOLITION DE LA RENTE À VIE SELON LE PROJET DE LOI 42 EXEMPLE D'ÉCONOMIES POUR LES EMPLOYEURS

Une personne âgée de 25 ans, qui pourrait vivre jusqu'à l'âge de 72 ans, devient sourde suite à une explosion dans son milieu de travail. Le pourcentage d'incapacité est évalué à 20%.

SELON LA LOI ACTUELLE

Salaire brut: 1,733\$ par mois
Revenu net: 1,261\$ par mois
90% du revenu net: 1,135\$
20% de 1,135\$: 227\$
Rente mensuelle: 227\$
À vie (x 47 ans): 128,027\$

SELON LE PROJET DE LOI 42

À 25 ans, la force de travail est évaluée à 46,277\$.
Le montant accordé pour 20% d'incapacité serait 20% x 46,277\$: 9,255\$
Différence: **\$118,772**

Supposons une personne de 20 ans dont 90% du revenu net: \$12,571.77

À 7% D'INCAPACITÉ:

Régime actuel: Rente de \$73.34/mois,
capitalisée à \$12,181
Projet de loi: Forfait de \$3,425.52
Différence: **-\$8,755.48**

À 18% D'INCAPACITÉ

Rente de \$188.57/mois. Pendant espérance de vie de 52 ans: \$117,667
Forfait de \$8,808.48
Différence: **-\$108,858.52** (en dollars d'aujourd'hui)

Supposons une personne de 30 ans dont 90% du revenu net: \$17,383.49

À 7% D'INCAPACITÉ:

Régime actuel: Rente de \$101.40/mois
capitalisée à \$16,046.55
Projet de loi: Forfait de \$3,053.19
Différence: **-\$12,993.36**

À 18% D'INCAPACITÉ

Rente de \$260.75/mois. Pendant espérance de vie de 42 ans: \$131,418
Forfait de \$7,851.06
Différence: **-\$123,566.94** (en dollars d'aujourd'hui)

SCÉNARIO

SELON LE PROJET DE LOI 42

Le 15 mai 1985, M. Jean Tremblay se blesse au dos en soulevant une boîte à son travail. Il gagne annuellement 19,300\$. Comme il a trois personnes à charge, 90% de son revenu net est évalué à 14,314\$. La Commission sur la santé et la sécurité au travail (CSST) lui verse donc 1,192\$ par mois.

Le 25 septembre 1985, son médecin traitant met fin à ses traitements car la blessure est «consolidée» même si les douleurs persistent. Cependant, son médecin lui interdit de retourner à son ancien travail et fixe des restrictions concernant la levée de poids supérieurs à 20 livres.

Son employeur ne peut lui offrir aucun travail comportant de telles restrictions. La CSST décide qu'il peut occuper un emploi «convenable» et continue de lui verser 90% de son revenu net jusqu'à ce qu'il trouve cet emploi.

Le 25 septembre 1986, il n'a toujours pas réussi à se trouver un emploi «convenable». La CSST réduit alors son indemnité de revenu du montant qu'il recevrait de cet emploi dit convenable.

Si cet emploi est évalué au salaire minimum de 4\$ de l'heure, la réduction serait de l'ordre de 592\$ par mois. Si l'emploi est évalué à un niveau de revenu plus élevé, alors la réduction est encore plus grande.

Ainsi, dans la meilleure des hypothèses, ce père de famille ne recevrait plus que 585\$ par mois de la CSST. «Heureusement», s'il était admissible au bien-être social, il pourrait obtenir un supplément de revenu d'environ 170\$ par mois.

Son revenu annuel net se situerait alors aux environs de 9,000\$, représentant une baisse de 36% par rapport à son ancien revenu, l'obligeant à vivre en dessous du seuil de la pauvreté.

DOSSIER

ALERTE

AUX VICTIMES D'ACCIDENTS ET MALADIES DU TRAVAIL

NOS DROITS SONT MENACÉS PAR LE PROJET DE LOI

42

UN ACCIDENT À TOUTES LES 30 SECONDES! SEREZ-VOUS LA PROCHAINE VICTIME?

ALERTEAUX VICTIMES D'ACCIDENTS
ET MALADIES DU TRAVAIL**NOS DROITS
SONT MENACÉS
PAR LE PROJET DE LOI****42**

“ Je
reçois
.50
par jour
de la
CSST ”

Aujourd'hui, j'attends que la CSST rende une décision qui me permettrait d'entreprendre un programme de réadaptation sociale. Cela fait plusieurs mois que j'attends cette décision.

Au cours des derniers mois, j'ai vécu dans l'attente; depuis quelques semaines, j'habite chez des amis qui m'hébergent parce que j'ai dû quitter mon logement. Mes meubles sont éparpillés chez d'autres amis qui avaient de l'espace de rangement. Je tente des démarches pour obtenir un revenu temporaire, mais je n'ai encore rien obtenu.

C'est difficile à vivre. Après avoir été victime d'un accident du travail, dont je ne suis pas responsable, m'être fait promener d'un médecin à l'autre, avoir dû subir de longues séances de physiothérapie, être seule, avoir perdu ma santé, mon revenu, je ne comprends plus ce qui arrive.

C'est le 31 août 82 que j'ai commencé à vivre ce cauchemar. L'une des tâches de mon travail d'éducatrice au Centre d'accueil Jean-Olivier Chénier m'obligeait à lever et déplacer des bénéficiaires, pour la plupart handicapés mentaux et physiques.

Ce jour-là, en déplaçant un patient trop lourd, j'ai ressenti une forte douleur au dos. Après une dizaine de minutes à tenter difficilement de me relever, je me suis rendue à l'hôpital Lasalle où un médecin m'a affirmé qu'il s'agissait là d'une entorse lomboire et que ma guérison n'était qu'une question de jours.

Ce ne fut pas le cas. Je suis retourné au travail, mais seulement deux mois plus tard, les douleurs étant permanentes. Je n'ai pu travailler que quelques jours. Les souffrances devenaient insupportables. Les médecins m'ont alors prescrit des traitements de physiothérapie.

Ce que je ne savais pas, c'est que la CSST a restreint le nombre d'établissements pour de tels traitements. Il m'a fallu attendre trois mois, trois longs mois avant d'y pouvoir accéder. Pendant ce temps-là, j'ai dû

rester au lit sans bouger.

Les traitements ont duré trois mois supplémentaires. Convoquée à un examen médical à la CSST, on m'a expliqué là que «9 mois d'arrêt de travail, ça suffisait!».

Pour eux, ce n'était pas mon état de santé qui était important, mais l'argent que ces traitements leur coûtaient. On m'a alors affirmé, sans tenir compte de mon état, du diagnostic et des traitements suivis, «que tout cela était dû à des problèmes congénitaux».

Leur expliquant qu'avant l'accident mon dos était en parfait état, on m'a répondu que c'était donc psycho-somatique. Puis, ils m'ont prescrit un retour au travail pour la semaine suivante.

Mes problèmes avec la CSST ne faisaient que commencer.

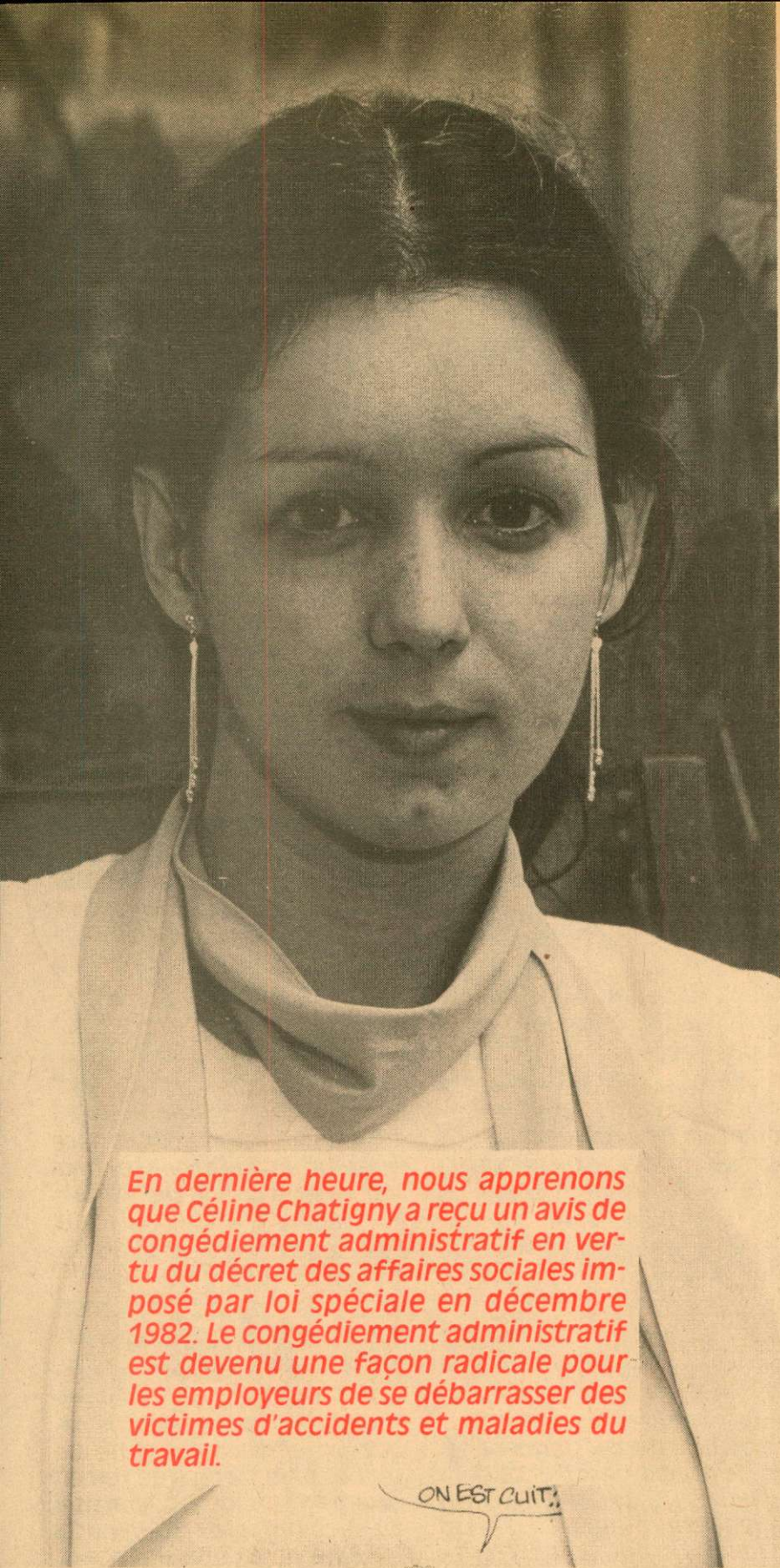
Pour mon médecin, le retour au travail était à déconseiller. Il exigeait que je retourne en physiothérapie. J'ai contesté la décision de la CSST. Suite à cette contestation, mes prestations furent coupées! J'ai finalement eu raison, mais pendant un mois je n'ai rien reçu, ni prestation, ni salaire.

Dans les semaines qui suivirent, les nouveaux traitements donnèrent de bons résultats. Mon médecin m'a demandé si je me sentais apte à retourner au travail. Les douleurs avaient diminué; je me sentais presque guérie. J'ai dit oui. J'avais hâte de reprendre une vie normale et de travailler. Ça faisait déjà un an que ça durait.

Mais mon optimisme fut de courte durée. J'avais repris le même travail qui nécessitait les mêmes efforts physiques; graduellement, je ne me sentais plus capable de forcer comme avant, de rester assise ou debout plus de dix minutes en ligne, de monter un escalier... la douleur revenait, et les nuits d'insomnie.

Mon médecin m'a alors prescrit de nouveaux traitements. Je dois cesser de travailler une nouvelle fois; tout ça me décourage.

En demandant l'autorisation des traitements à la



En dernière heure, nous apprenons que Céline Châtigny a reçu un avis de congédiement administratif en vertu du décret des affaires sociales imposé par loi spéciale en décembre 1982. Le congédiement administratif est devenu une façon radicale pour les employeurs de se débarrasser des victimes d'accidents et maladies du travail.

ON EST CLUIT.

CSST, je suis convoquée à un autre examen médical, cette fois par le médecin de la CSST. Selon lui, j'ai sûrement très mal, mais «il faut que j'apprenne à vivre avec mon problème, je devrais mettre fin à mon emploi, et les traitements

ne me soigneraient pas». Il refusait son accord et me demandait de m'inscrire à un programme de réadaptation sociale.

Ce n'était ni mon avis, ni celui de mon médecin. J'étais

malade. Il me fallait des traitements. Pourquoi la CSST me les refuserait-elle?

Encore une fois, j'ai contesté cette décision. Pendant que je suivais les nouveaux traitements cinq jours par semaine, la CSST a de nouveau fait couper mes prestations.

Depuis, mon état de santé s'est amélioré. Je ne suis pas guérie, les douleurs sont fréquentes, mais au moins je peux «fonctionner». Plusieurs fois, j'ai eu le goût de tout lâcher, d'abandonner; j'en avais assez des problèmes créés par la CSST. Mais j'ai des droits et ce qui m'empêche de laisser tomber, c'est que ces droits, je veux les faire respecter. Sans ça, je n'ai plus rien.

Qu'est-ce que je peux faire? Ma vie est signée CSST. Il y a un mois, j'ai reçu un chèque de la CSST: \$15.12. C'était écrit: rente mensuelle: \$15.12 ce qui fait 50 cents par jour. Pourtant, je n'ai même pas encore reçu leur avis de mon droit de contester.

Je suis physiquement prête à entreprendre des démarches de réadaptation sociale, mais la CSST n'a encore rien décidé à mon sujet. J'attends. Pourtant, si j'avais eu un lève-patients pour travailler, rien de cela ne serait arrivé.

Maintenant, ce qui m'inquiète le plus, c'est le projet de loi 42 que le gouvernement veut faire adopter. Dans ce projet de loi, la CSST obtient encore plus de pouvoir sur les accidenté-e-s du travail. C'est même la CSST qui pourra décider pour eux et pour elles des programmes de réadaptation médicale, professionnelle ou sociale.

Il ne faut pas que ce projet de loi soit adopté. On dirait que pour la CSST, c'est seulement une question d'argent, quand, pour nous, c'est une question de santé.

Céline Châtigny
accidentée du travail
Centre d'Accueil
Jean-Olivier Chénier.

Nouvelles CSN 7

Secteur public POUR NÉGOCIER UNE NOUVELLE CONVENTION ET DISCUTER DU RÉGIME DE NÉGOCIATION

L'instance de coordination des négociations du secteur public, le CCNSP, a arrêté une proposition visant à la fois à négocier une nouvelle convention régissant les conditions de travail de 110 000 membres affiliés à la centrale, et à engager des échanges sur le régime de négociation.

Cette proposition a été rendue publique par la vice-présidente responsable du dossier, Monique Simard, au cours d'une conférence de presse où étaient présents les présidents et présidentes des fédérations du secteur public.

«La CSN a toujours préconisé la voie de la négociation, a précisé Monique Simard, mais les gestes du gouvernement, jusqu'à ces derniers mois, avaient plutôt été de nature à privilégier l'affrontement et les décisions unilatérales». Cette dernière a rappelé la rencontre de juillet avec le premier ministre Lévesque, où la CSN avait établi sa disponibilité à travailler à régler les problèmes concrets vécus par les travailleurs et les travailleuses du secteur public.

Michel Clair, directeur adjoint du Conseil du Trésor, a précisé Monique Simard, ce serait un geste de mauvaise foi de la part du gouvernement s'il s'avisait de changer quelque chose à sa proposition actuelle avant que ne soit terminée notre consultation».

Mais selon la CSN, le gouvernement manifeste, pour la première fois depuis fort longtemps, une intention de négocier non seulement le contenu des conventions collectives mais aussi le cadre de discussion. «Nous présumons que le gouvernement s'engage dans les pourparlers qu'il nous propose avec l'intention de prendre les moyens pour régler les vrais problèmes», a ajouté la vice-présidente de la CSN. Mais, à son avis, le contenu du récent discours inaugural annonçant la possibilité que le gouvernement modifie unilatéralement le régime de négociation suscite des inquiétudes légitimes.

nombre d'améliorations au présent régime. Quant à la réouverture des décrets, la consultation des instances fédératives prendra fin le 30 octobre, avec la tenue du Conseil fédéral de la FAS; le 27 octobre, c'est la FNEEQ qui se sera prononcée. Au moment d'aller sous presse, les deux autres fédérations impliquées, la FESP et la FPSCQ détenaient déjà les mandats nécessaires à l'élargissement de la démarche proposée.

Maintenant que le gouvernement semble ouvert à une négociation plus large, la CSN se dit prête à s'engager immédiatement dans la négociation d'une nouvelle convention collective. «Nous comptons rencontrer le gouvernement une fois que le processus de consultation de nos instances sera terminé. C'est justement ce fonctionnement démocratique qui assure des bases solides aux orientations et aux décisions qui sont prises», a déclaré Monique Simard.

Cette dernière ajoutait que la CSN était d'autant plus disposée à négocier que le gouvernement s'y était systématiquement refusé au cours de la dernière ronde, préférant utiliser le matraquage législatif. «La véritable négociation, menée de bonne foi, n'a pas de substituts, dans le secteur public comme dans d'autres secteurs», a-t-elle conclu.

Terminer la consultation

La consultation de toutes les fédérations impliquées n'étant pas terminée, la CSN n'a pas participé à la rencontre du 23 octobre avec le prési-

8 Nouvelles CSN

Le régime et les décrets

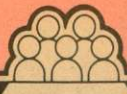
Du côté du régime de négociation, la CSN est mandatée pour défendre devant le gouvernement un certain

nouvelles

La paix en marche

Encore une fois, c'est par milliers que des hommes et des femmes, des jeunes, sont descendus dans la rue en octobre pour signifier avec éclat leur envie de paix. Cette année, c'est à Montréal qu'a été rassemblée la foule la plus importante dans toutes les villes canadiennes, le samedi 20 octobre. Une foule qui réclamait la paix, bien sûr, mais aussi des emplois reliés aux entreprises de paix, plus utiles à la société que les entreprises de guerre. Cette année encore, le soleil était au rendez-vous pour accompagner les quelque 15,000 personnes qui ont marché de la Place Guy-Favreau au Parc Jeanne-Mance, formant une chaîne humaine entre les consulats des États-Unis et de l'URSS.





instances

LAURENTIDES

Une nouvelle structure

Les délégué-e-s qui participaient au dernier congrès du Conseil central des Laurentides (CSN) ont voté à l'unanimité une nouvelle structure afin de rendre de plus en plus efficace les interventions de cet organisme dans la vie syndicale régionale.

Cette nouvelle structure, nous écrit un militant de la région, Richard Proulx, prévoit 5 membres au comité exécutif, 4 responsables de comités élus, la formation de 3 sous-régions avec 2 responsables.

« Cette nouvelle structure, de nous dire Richard Proulx, a reçu un accueil favorable dans la région ». Il nous cite le titre d'un hebdo local, l'Écho du Nord: « Un vent de fraîcheur souffle sur la CSN des Laurentides ».

Ces congressistes ont aussi voté pour une nouvelle présidente du Conseil central. Il s'agit de Marie Dupras, une employée de commission scolaire.

FAS

Un congrès actif

En plus d'élire un nouvel exécutif et un nouveau Bureau fédéral qui compte sept nouvelles figures, le 30^e Congrès de la FAS qui s'est tenu à Québec durant la première semaine d'octobre s'est prononcé sur plusieurs rapports, réformes et résolutions.

Les délégué-e-s ont approuvé la tenue d'un mois de la santé qui donnera lieu à une série d'activités sur différents thèmes, dans toutes les régions et dans la majorité des syndicats, en novembre.

CONDITION FÉMININE

Le Congrès s'est prononcé sur le rôle de la vice-présidente à l'exécutif qui tout en étant

chargée de la coordination des travaux des comités de la fédération aura pour préoccupation dans tous les dossiers de faire cheminer les revendications et les questions concernant la condition féminine.

Les délégué-e-s ont également reçu le rapport du comité de la condition féminine et les résultats d'un sondage auquel ont répondu 3,800 syndiqués membres. Ce sondage révèle notamment que l'image de privilégiés que le gouvernement a charriée des travailleuses des affaires sociales

est fautive puisque nombre d'entre elles travaillent à temps partiel par obligation, qu'elles font en moyenne 23 heures par semaine, parfois moins de 16 heures avec le revenu correspondant soit moins de 200 dollars brut par semaine.

Ce sondage précise que les femmes participent habituellement aux activités de leur syndicat local mais qu'elles éprouvent plus de difficulté à suivre les instances et les activités qui nécessitent une absence prolongée de leur domicile.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le comité de santé-sécurité a rendu publique au cours du Congrès une analyse statistique qui met en relief l'effet des coupures de personnel et des surcharges de travail sur la santé des travailleuses et des travailleurs des affaires sociales. En effet, le nombre d'accidents du travail, entre 1980 et 82, a augmenté de 28%, le nombre de journées indemnisées de 61%, et les coûts d'indemnisation de 100%.



Pendant leur Congrès, les délégué-e-s de la FAS ont accueilli les grévistes de Marine Industrie de Tracy et les lock-outés de Ménasco avec lesquels ils sont allés manifester devant l'Assemblée nationale.

conflits de travail

ST-FERDINAND 717 salarié-e-s en grève

« Si le gouvernement veut sortir les relations de travail du secteur public de l'ornière de l'affrontement, il ne devrait pas appuyer une administration d'hôpital qui procède par provocation et refuse de négocier. »

Yves Lessard, président de la FAS

Les 717 salarié-e-s de l'hôpital de St-Ferdinand, dans la région de l'amiante, sont en grève générale illimitée depuis le 16 octobre afin d'obtenir le retrait d'une coupure de 10 postes dans les soins infirmiers (infirmier-ères auxiliaires), annoncée unilatéralement par la direction, au mois d'août.

Les grévistes, malgré la recommandation de leur exécutif de respecter l'injonction provisoire obtenue par l'hôpital le 16 octobre les enjoignant de ne pas faire de grève et de retourner au travail, ont décidé massivement de défier cette injonction jusqu'à ce que la partie patronale accède à leurs revendications et si-

gne un protocole de retour au travail.

La direction de l'hôpital a adopté une ligne dure dans ce conflit et a reçu l'appui du Ministère des affaires sociales. De plus, elle a refusé de négocier des services essentiels avec le syndicat. Ce conflit caractérise ce qui se passe dans les établissements des affaires sociales depuis l'imposition des décrets et la poursuite des coupures. Les syndiqué-e-s de St-Ferdinand ont choisi de se faire respecter et poursuivre leur lutte.



nouvelles conventions

Règlement chez Métro Richelieu

Après six semaines de lock out, les quelque 430 travailleurs et travailleuses de Métro Richelieu ont finalement obtenu satisfaction tant du côté du normatif que du côté salarial.

Ils ont obtenu une augmentation salariale de 20,50% échelonnée sur trois ans. De plus, le syndicat a obtenu un congé maternité payé à compter du 15 septembre 1985.

Au niveau normatif, mentionnons des gains importants en ce qui regarde les changements technologiques, les contrats à forfait, l'ancienneté, la réduction du nombre de postes à temps partiel.

En journée d'étude le 14 septembre dernier, les 430 travailleurs et travailleuses avaient subi un lock out le lendemain. Les membres étaient cependant déterminés à obtenir gain de cause dans leurs revendications, face aux dirigeants de Métro Richelieu, qui étaient en demande sur plusieurs clauses.

Grâce à leur détermination, les travailleurs et travailleuses de Métro Richelieu (CSN) sont retournés au travail la tête haute.



congrès

SEPT-ILES Pour la création d'emplois

Réunis en congrès les 16 et 17 octobre derniers les militantes et les militants du Conseil central de Sept-Îles

(CSN) ont décidé d'entreprendre une étude sur le double emploi et le travail effectué en temps supplémentaire.

Ces militantes et militants veulent vérifier l'ampleur de ces deux phénomènes afin de voir s'il n'y a pas là matière à création d'emplois. On sait que la population de la Côte Nord est marquée par un taux de chômage effarant. Deux villes ouvrières de cette région ont fermé leurs portes, mettant des milliers de travailleuses et de travailleurs au chômage.

ÉLECTIONS

La présidence du Conseil central est occupée par une enseignante membre de la FNEEQ (CSN), Pauline Jean. Aux autres postes on retrouve: secrétaire, Vernon Ellis; trésorier, Jean-Baptiste Forbes; organisation, Kathleen Forbes; information, Renée Boudreau; et à la santé-sécurité, Luc Lévesque.

BAS ST-LAURENT Syndicalisme sans frontière

Le territoire y est grand et le thème retenu au dernier congrès était fort à propos: un syndicalisme sans frontière.

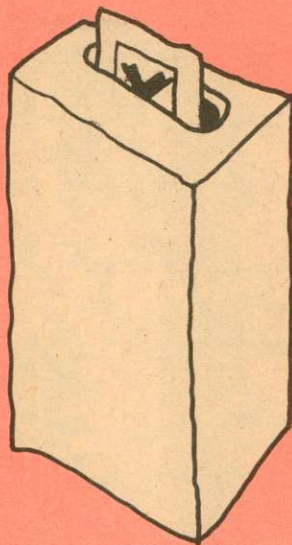
C'est autour de ce thème que sont réunis les délégué-e-s au dernier congrès du Conseil central du Bas St-Laurent (CSN) les 11, 12, 13 et 14 octobre derniers.

Le vice-président à l'information de ce conseil central, Michel Rossignol, un travailleur de centre d'accueil, nous écrit: «Ce thème en est un pour le maintien et pour la création de nouveaux emplois dans notre région». Il ajoute: «Notre thème se veut aussi une mise en garde contre l'individualisme et une invitation à se regrouper d'une façon plus solidaire entre syndicats et groupes collectifs».

La lutte pour la réouverture de la Boulangerie Landreville de Mont-Joli a retenu l'attention de ce congrès. Rappelons qu'en mai dernier le groupe Pelletier de Matane, un affilié du groupe Unipain, a fermé, après l'avoir acheté, la vieille boulangerie indépendante de

Mont-Joli afin d'accroître son emprise sur le marché de la boulangerie et des pâtisseries.

Par ailleurs, le congrès a élu un nouveau président: il



s'agit d'un travailleur du Centre des services sociaux du Bas St-Laurent, Martin Boucher.



Un chanteur aide les chômeurs

Le chanteur et guitariste rock américain **Bruce Springsteen** a fait un don de \$10,000.00 à un syndicat de métallos de Pittsburgh pour venir en aide aux nombreux chômeurs membres de cette union.

De **Bruce Springsteen** les critiques ont déjà dit en parlant de sa musique et de ses textes: «c'est là que Bob Dylan aurait dû aller» (lire se rendre comme artiste socialement engagé). Pour celles et ceux qui ne connaîtraient pas celui qu'on nomme (paradoxalement) «the boss» nous vous recommandons son album intitulé «The river» et un vieux disque titré «Ashbury Park N.J.».

Musique de chez nous

Plus près de nous il est de ces artistes qui à leur façon et à leur mesure ont été toujours engagés du côté du peuple. Nous croyons que c'est le cas du chansonnier **Claude Gauthier** dont le dernier microsillon contient une chanson touchante sur la tragédie de l'Ocean Ranger, une plateforme au large de Terre-Neuve qui, il y a quelques années, a coulé à pic entraînant avec elle des vies humaines...



Les techniciens de Xérox à la CSN

Le Syndicat des travailleurs (euses) de Xérox Canada, division de Montréal, vient de demander au ministère du travail son certificat d'accréditation pour représenter quelque 200 des employé-e-s montréalais de cette multinationale, c'est-à-dire ceux et celles qui occupent principalement les fonctions de techniciens à l'entretien et à la réparation des appareils, de préposés au service des pièces, de conseillers auprès de la clientèle et de répartiteurs. Le Syndicat sera affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Non syndiqués jusqu'à présent, ces travailleurs imitent ainsi le geste posé plus tôt cette année par les employé-e-s de Xérox de la division de Québec, lesquels couvrent tout l'est de la province, de Trois-Rivières à Sept-Îles et de Sherbrooke à Rimouski, en passant par Gaspé, Chicoutimi, Thetford Mines, etc.

La sécurité d'emploi, les problèmes de surcharge de travail et les maladies industrielles qui en découlent seront au cœur de la négociation de leur première convention collective.



Dur conflit des mineurs anglais

Le conflit entre les mineurs britanniques et le gouvernement conservateur de Margaret Thatcher dure depuis sept mois. Les mineurs veulent protéger leur emploi menacé par les fermetures des mines de charbon du National Coal Board (charbonnages nationalisés) effectuées par le gouvernement Thatcher, que le syndicat croit soucieux de régler des comptes avec ses membres, qui ont souvent contribué à la défaite d'autres gouvernements conservateurs. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le nombre d'emplois dans le secteur est passé de presque 1 million à 180,000 en 1984.

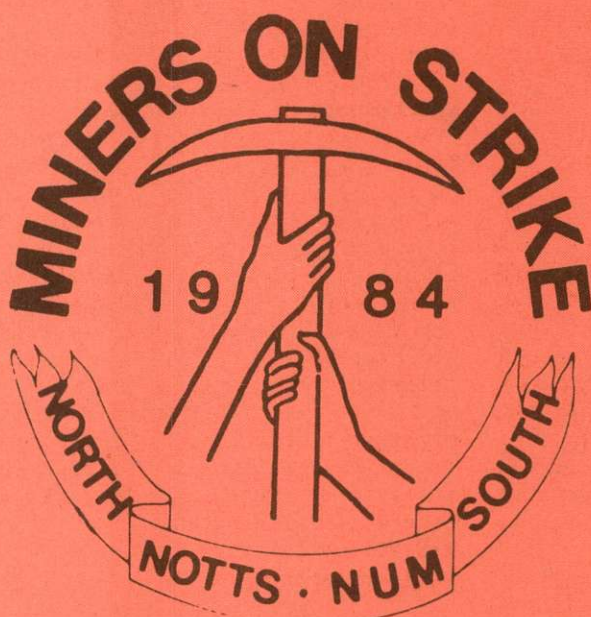
Ce conflit est dur, et trois grévistes (dont une femme de mineur) sont en tournée nord-américaine pour renflouer leur fonds de grève tout en expliquant leur conflit, dont l'enjeu est souvent faussé par les médias d'information. Steven Brown, un jeune gréviste de 20 ans qui travaille comme mineur depuis 4 ans et demi, a été invité au Québec par la CSN et a assisté au Congrès du Conseil central de Thetford.

Il a décrit la mise en place d'un harcèlement policier systématique: 6,850 arrestations de grévistes, 2,500 piqueurs blessés et au moins un mort, un gréviste tué par une brique qu'a lancée un scab. De plus, les mineurs font face à un P.D.G. qui est nul autre que Ian McGregor, expert U.S. de cassage de syndicats, retribué à environ 2,000,000\$ par année pour effectuer sa sale besogne.

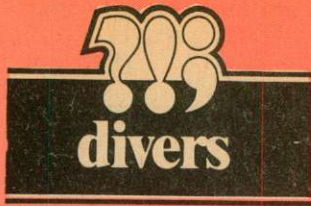
Là-bas, les appuis au mouvement de grève, outre ceux du mouvement syndical, viennent du mouvement étudiant qui réclame des jobs pour les jeunes et du mouvement pour la paix, qui conteste le choix gouvernemental de favoriser l'énergie nucléaire au dépens des charbonnages.

Envoyez vos dons et vos lettres d'appui à: **BRITISH MINERS RELIEF FUND**
BOX 2083
LOWER BURRELL, PA.
U.S.A. 15068

Ce comité de soutien se chargera de faire parvenir vos dons et lettres aux grévistes.



Philippe Tremblay, de la Fédération de la métallurgie (CSN), Steven Brown, et Irène Ellenberger, présidente du Conseil central de Montréal.



L'État doit avoir un rôle plus dynamique

Le président de la CSN, Gérald Larose s'est dit inquiet des orientations fondamentales qui soutiennent le discours inaugural livré par le premier ministre Lévesque.

Commentant la teneur de ce discours, M. Larose a constaté qu'à plusieurs reprises, M. Lévesque a limité le rôle de l'État au maintien de l'équilibre entre des extrêmes. «Nous pensons que le rôle de l'État doit être davantage dynamique, a déclaré le président de la centrale, surtout quand les problèmes de nature économique comme ceux qui nous touchent exigent des interventions pressantes des gouvernements».

Il s'est par ailleurs dit surpris de l'imprécision des programmes gouvernementaux visant à apporter des solutions aux problèmes de l'emploi, en particulier pour les jeunes. «À l'intérieur de ses compétences, le gouvernement québécois peut en effet intervenir directement sur l'emploi, par exemple en prenant des mesures pour réduire le temps de travail, ce qui serait de nature à dégager des postes de travail dont pourraient bénéficier les jeunes». Il a par ailleurs réaffirmé l'ouverture de la CSN à la recherche de solutions pour aider les jeunes à sortir de la situation présente.

Quant à la réforme du régime de négociations dans le secteur public, Gérald Larose n'a pas caché son inquiétude devant l'annonce de l'échéance fixée par le gouvernement, soit la fin de l'année. «Le gouvernement aurait-il oublié les conséquences désastreuses qui découlent de positions figées dans le ciment, a-t-il déclaré, en rappelant que les lois adoptées au cours des dernières négociations (105,111) l'avaient conduit à intervenir avec la force aveugle du pouvoir d'État.»

Ce n'est pas une manière de négocier que de déterminer à l'avance que ce qui sera sur la table sera à prendre où à laisser, a-t-il conclu.

COMMISSION BEAUDRY

Droit au travail et à... l'espoir

Le droit à l'information permanente des travailleurs et de la population sur l'état de santé économique des entreprises de leur région: c'est ce qu'a réclamé la CSN dans son mémoire à la Commission consultative sur le travail, présenté le 16 octobre à Rouyn par le trésorier Léopold Beaulieu, et qui portait pour titre: «Les fermetures d'entreprises et les licenciements collectifs: la liberté du capital tolère mal les autres libertés».

«Le règne du secret et de l'irresponsabilité sociale des entreprises doit prendre fin, y écrit la CSN. La liberté des employeurs de décider du sort des travailleurs et des travailleuses dans le secret des salles capitonnées doit donc être restreinte en conséquence par une loi appropriée».

DÉGAGER DES ALTERNATIVES

La CSN souligne que même des organismes comme la Banque fédérale de développement et la maison d'analyse financière Dun and Bradstreet admettent que ce sont l'incompétence des entrepreneurs et leur mauvaise gestion qui sont responsables des fermetures d'entreprises, et non pas les travailleurs ou leurs syndicats, comme on l'entend souvent de la bouche du patronat. Pourtant, c'est le gain-pain de ces travailleurs et travailleuses qui est en jeu lorsqu'une entreprise ferme, même s'ils n'ont aucunement accès aux informations qui leur permettraient de dégager des alternatives à la fermeture.

La CSN réclame donc que toute fermeture soit précédée d'un préavis d'un an et d'une enquête publique, et que les entreprises qui sont solvables et qui cessent leurs opérations (déménagements, modifications de la production, etc) portent la responsabilité du chômage qu'elles créent en supportant le salaire des mis à pied pendant un an à 100%,

puis à 50% pendant les deux années suivantes, l'assurance-chômage comblant le reste. Dans le cas des entreprises non solvables, cette responsabilité devrait être assurée par un fonds général d'indemnisation financé par l'ensemble des employeurs.

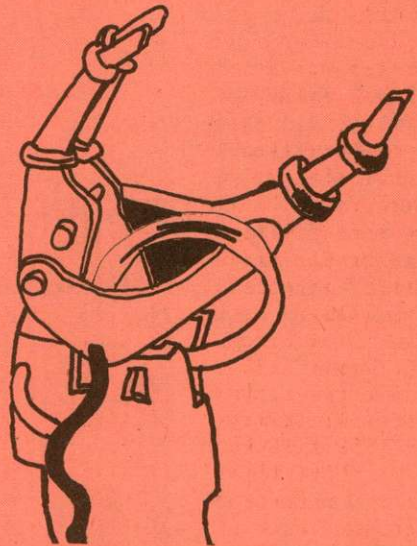
CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES: UNE LOI-CADRE

La semaine précédente, aux audiences régionales de Baie-Comeau, les changements technologiques constituaient le sujet central développé par la CSN.

Présenté par la vice-présidente Monique Simard, le mémoire soulignait la nécessité d'associer les travailleurs et les travailleuses à l'implantation des changements technologiques dès les premières étapes et de pouvoir en négocier tous les aspects avec l'employeur. Cet accord préalable des employé-e-s, affirme la CSN, est essentiel si l'on veut qu'ils ne se limitent pas à combattre les effets négatifs des

changements technologiques, mais qu'ils développent aussi des attitudes positives face à ces changements. «Il faut que ces changements ne permettent pas seulement aux entreprises de faire davantage de profits mais qu'ils bénéficient également aux travailleurs et travailleuses, qu'ils soient aussi source d'espoir, et non pas seulement source d'inquiétude et de déception comme c'est souvent le cas actuellement», écrit la CSN, en soulignant les effets encore plus dramatiques pour les femmes de la révolution technologique.

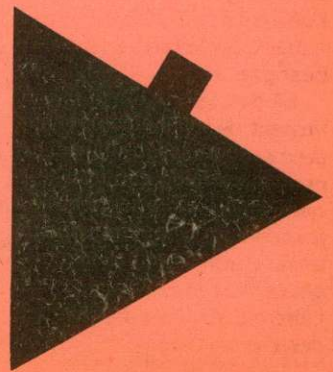
La loi-cadre sur les changements technologiques réclamée par la CSN devrait comprendre notamment des dispositions protégeant les emplois et ceux qui les détiennent, leur salaire et leurs droits d'ancienneté dans l'obtention de nouveaux postes ainsi créés, leur santé et leur sécurité au travail, ainsi que l'accès à l'information, à la formation et au recyclage nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches reliées à ces machines.



FORÊT Remise de la session

La session de formation sur la forêt, organisée par le Regroupement pour un Québec vert, et annoncée dans le dernier numéro de Nouvelles CSN, a été remise à plus tard, à cause de problèmes organisationnels et techniques.

Cette session sera reprise plus tard sous une forme ou sous une autre.





«Je ne vais plus aux guichets automatiques parce que je vous aime les filles. Je n'y vais plus parce que je veux vous garder. Je n'y vais plus pour que vous puissiez me servir. En n'allant plus aux guichets automatiques je veux qu'on embauche une personne!»

Ce témoignage éloquent et favorable à la création d'emplois dans les caisses populaires est celui d'une militante du soutien Cégep de Drummondville, Mme Yolande Pellerin.

Voilà de quoi faire réfléchir le Mouvement Desjardins qui sans se soucier de la protection des emplois veut introduire à sa guise les changements technologiques.

AU CHILI

LES JOURS DE PINOCHET SONT COMPTES

**MANIFESTATION À QUÉBEC
EN APPUI AU PEUPLE CHILIEN**

le 30 octobre à 5 h 30
Rendez-vous devant
l'édifice de la CSN
155 boulevard Charest est

LES PETITES...

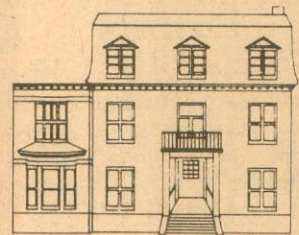
Le Mouvement action-chômage a maintenant repris ses rencontres d'information sur l'assurance-chômage. Ces rencontres ont lieu tous les lundis, mardis, et jeudis à 13h30, les mardis soit à 19h30 et en anglais, les mercredis à 13h30. A noter: la nouvelle adresse, 6839 rue Drolet.

OYEZ! OYEZ! À vendre, un duplicateur offset 1981, modèle 319, avec clicheur de plaque et processeur. Prix: \$2,000.00. Pour informations, s'adresser à Jean-Guy Desharnais, au Conseil central de Montréal, téléphone (514) 598-2004.

Vous organisez une fête pour enfants? Vous voulez un événement spécial? Pourquoi pas une pièce de théâtre pour vos tout-petits! La troupe La bande élastique offre encore cette année la pièce «La magie ça change rien, mais c'est pas gravel!». Pour plus de renseignements: 514-524-8826. Faites vite pour une date de votre choix.

Avons une machine Gestetnet Offset modèle 319, automatique, et un clicheur électrostatique PM9 à vendre. Valeur: \$10,000. Un an d'usure. Demandons \$6,500. Nettoyage compris et transport assuré par la compagnie. S'adresser au syndicat des travailleurs de L.H. Lafontaine. Demander Michelle Lévesque à 514-253-8200 poste 432.

C'est la maison



des femmes

Face aux besoins croissants, le Centre des femmes de la rue St-Urbain à Montréal doit, de toute urgence, entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement. Depuis 11 ans, le Centre a aidé plus de 125,000 femmes. Il offre des services de

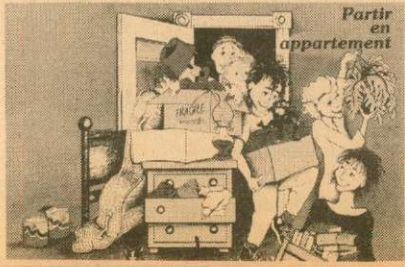
dépannage, d'orientation, et un soutien aux femmes immigrantes et leur famille. Le Centre des femmes publie également le magazine **Communiqu'elles**, il dispense des services de consultation sur des problèmes légaux, de consommation, et de recherche de travail.

Le Centre des femmes a besoin de notre support et de notre implication. Un reçu d'impôt sera émis pour les dons de \$5.00 et plus. On peut adresser ces dons au:

**Centre des femmes
3585 rue St-Urbain
Montréal, Québec
H2X 2N6
(514) 842-0350**

Une publication du Bureau de consultation-jeunesse, intitulée **Les drogues: des choix à faire** vient de paraître. Il s'agit d'un outil de réflexion et d'information sur le phénomène «drogue», dans le but de faciliter le dialogue entre jeunes, parents et éducateurs. Cette publication se vend \$5.75 incluant les frais d'envoi, et est disponible au Bureau de consultation jeunesse, 1609 St-Denis, Mon-

tréal. Téléphone 514-844-1737. Une autre publication de cet organisme: **Partir en appartement**. On peut se le procurer au même endroit au prix de \$3.75. Il s'agit d'un petit guide pratique de référence qui vise à aider les jeunes, et les moins jeunes, à se retrouver à travers les mille et une petites choses à penser et à faire lorsqu'on décide de vivre en appartement.



intervention

Une société plus égalitaire

Le dernier congrès de la CSN marque une étape importante dans l'orientation et surtout dans l'histoire de la CSN. Cette nouvelle orientation se développe à la faveur des débats soulevés par le comité de la condition féminine depuis sa mise sur pied. Ce qui apparaît pour certain comme une menace pour l'unité de la centrale n'est rien d'autre qu'un débat de clarification des enjeux et des efforts à faire pour concrétiser l'égalité des hommes et des femmes. Ce ne sont pas les femmes qui sont une menace à l'unité interne de la centrale. Elles sont déjà plus de la moitié du membership. Ce sont plutôt les débats très justes qu'elles soulèvent qui se confrontent aux idées reçues et ancrées depuis des siècles concernant la place des femmes dans la société qui dérangent.

Cela démontre aussi que la CSN est une centrale «masculine» avec aussi ses contradictions. Poser les problèmes des conditions de militantisme, c'est proposer le partage égalitaire de toutes les tâches, autant à la maison, qu'au travail ou que dans nos syndicats ou organismes. C'est faire en sorte que les femmes s'expriment, participent, dirigent leur syndicat, au même titre que les hommes, c'est faire basculer les revendications et les solutions aux problèmes dans le camp des femmes. Les hommes, à cause de la place qu'ils occupent et macho comme ils le sont souvent, résistent à mettre en place, dans la société, les mécanismes et les solutions qui leur feraient perdre leur suprématie.

Il faut aussi voir à que ce débat se développe en même temps qu'arrivent massivement des femmes nouvellement syndiquées ou récemment syndiquées dans les syndicats, les organismes et aussi dans les débats. La prise de la parole des femmes choque encore les oreilles sensibles des hommes, sensibles à protéger leur privilège, leur suprématie. Ces débats signifient concrètement que de plus en plus de femmes doivent s'engager comme conseillères, salariées, comme élues dans les fédérations, les conseils centraux, dans les syndicats locaux, à la mobilisation, à l'organisation, à la CSN. Les femmes doivent s'engager et ainsi poser le débat au cœur de nos luttes, de nos équipes de travail, de nos instances.

Les hommes doivent réfléchir et comprendre que leurs intérêts sont ceux des femmes, que leurs conditions de travail, de salaire, de vie sont à améliorer pour les femmes également.

C'est une lutte pour l'égalité, c'est une lutte pour gagner les revendications des femmes, nos revendications qui est engagée. Et le vainqueur est du côté de l'égalité entre les femmes et les hommes partout dans la CSN et dans la société.

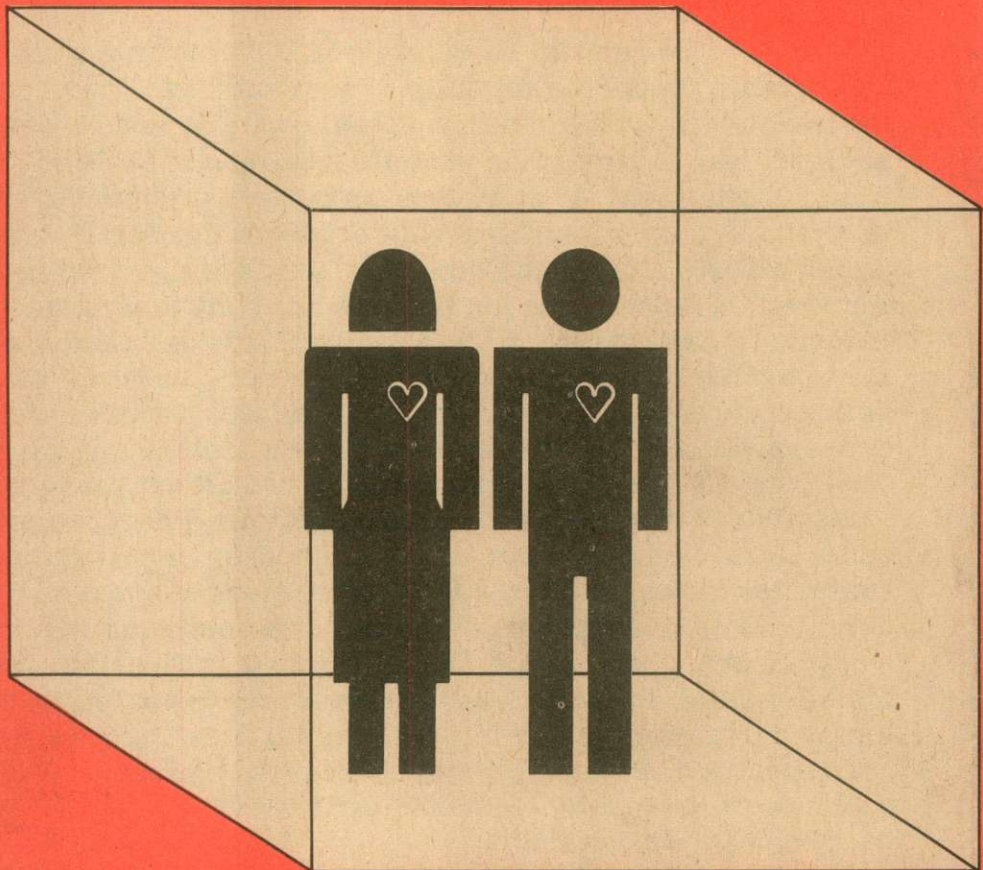
Clairmont Bergeron

novembre

Au cours du mois de novembre, plusieurs activités auront lieu dans toutes les régions de la province, organisées par les syndicats de la Fédération des affaires sociales en collaboration avec les Conseils centraux de la CSN pour mettre en relief le fait que LA SANTÉ, CA DOIT ÊTRE, UN CHOIX DE SOCIÉTÉ.

Débats, kiosques d'animation, tracts aux bénéficiaires et à la population, rencontres inter-syndicales et avec des groupes populaires, projets régionaux autour de la politique de la santé et des services sociaux, Journée nationale de la santé, le 15 novembre. Tout cela pour enrichir nos revendications dans ce secteur et dénoncer les choix politiques rétrogrades des gouvernements en matière de santé publique. Participez-y!

LE MOIS DE LA SANTÉ



**Toute société
a aussi le devoir
de créer
les conditions qui
favorisent la santé**

*(Charte internationale
des droits de l'homme de l'ONU)*